

ANNEXE N°1

FICHE DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES TRACFIN

La cartographie des risques TRACFIN (à chaque opération)

Nom du client Date :
 Opération
 Nom du conseiller

Etape 1 : Vérification des cas d'interdiction d'entrer en relation d'affaires

Cas d'interdiction d'affaires	Oui / Non
Impossibilité d'identifier le client (art. L.561-8 CMF)	
Impossibilité d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires (art. L.561-8 CMF)	
Le client ou le bénéficiaire fait l'objet d'une mesure de gel des avoirs (art. R.562-3 CMF) (ex. : personnes, groupes, entreprises et entités dont les noms figurent sur la liste des moyens d'appuyer le terrorisme)	

Si vous répondez « OUI », il est interdit d'exécuter une opération

Etape 2 : Vérification des situations de risque faible

Situation de risque faible	Oui / Non / N/A
Risque faible permettant des diligences allégées (dérogations aux obligations prévues aux articles L.561-5 et L.561-6 CMF) dans les cas précisément énumérés par la loi (articles L.561-9 et R.561-15 CMF) et en l'absence de tout soupçon par le Conseiller. Si oui, document permettant de justifier que le client satisfait aux conditions prévues au II de l'article L561-9 et précisées à l'article R561-15 CMF (REGAFI, Base GECO) <i>(Rappel : Les personnes physiques ne peuvent jamais être traitées en vigilance allégée. En outre, il n'est pas possible de considérer des cas de diligences allégées en dehors de ceux cités par la réglementation. Pour consulter les situations prévues par le législateur, consulter les pages 13 et 14 de la procédure LCB-FT).</i>

Si vous répondez « OUI », vous devez néanmoins compléter l'étape 4

Etape 3 : Dans le cadre de la vigilance constante

Identification et connaissance du client	
Lorsque le client est une personne physique (art. R.561-5 CMF) <i>Remarque : Vous devez recueillir les éléments d'identification tels qu'un document officiel en cours de validité comportant sa photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)</i>	Situation de famille : Profession : Profession du conjoint : Revenu annuel du foyer : Estimation du patrimoine total du foyer :
Lorsque le client est une personne morale (art. R.561-5 CMF) <i>Remarque : Vous devez recueillir les éléments d'identification tels qu'un extrait k-bis de moins de 3 mois</i>	Dénomination sociale : Identité des associés et dirigeants sociaux : Adresse du siège social
Origine géographique du client <i>(cf. la liste d'Etats ou territoires considérés comme non coopératifs par le GAFI, annexe 5 de la procédure Tracfin)</i>

Connaissance de la relation d'affaires	
Date et circonstance de l'entrée en relation avec le client (ex. : client de longue date, démarché, qui vous a contacté, présenté par un tiers, etc.)	Date d'entrée en relation : Circonstance :
Objet et nature de la relation d'affaires (art. L.561-6 CMF)	Montant de l'opération Origine des fonds (ex. : épargne, héritage, donation, vente immobilière, gains du jeu, etc.) : Destination des fonds (ex. : souscription, versement, etc.) : Objectif patrimonial du placement (ex. : valorisation du capital, complément de revenu, transmission du capital, etc.) :
Critères liés au produit et à l'opération	
Equilibre ou non entre l'opération envisagée, le patrimoine, le revenu et l'activité du client
Nature et type de produit proposé (ex. : assurance-vie, immobilier, compte-titre, PEA, FCPI, etc.)
Type de service fourni (ex. : CIF, IOBSP, courtage en assurance, transaction immobilière, etc.)
Modalités de paiement (ex. : espèce, chèque, virement national ou international)
Origine géographique des fonds (cf. la liste d'Etats ou territoires considérés comme non coopératifs par le GAFI, annexe 5 de la procédure Tracfin)

Etape 4 : Vérification des situations de risque élevé

Cas de vigilance complémentaire	Oui / Non
Le client ou son représentant légal n'est pas physiquement présent aux fins de l'identification (art. L.561-10 1° CMF)	
Le client est une personne politiquement exposée définie à l'article L.561-10 2° CMF	
Le produit ou l'opération favorise l'anonymat (art. L.561-10 3° CMF) <i>exemple</i> : bon « au porteur », bon anonyme	
L'opération pour compte propre ou pour compte de tiers est effectuée avec des personnes physiques ou morales domiciliées, enregistrées ou établies dans un Etat ou un territoire figurant sur les listes publiées par le GAFI (art. L.561-10 4° CMF)	

Si vous répondez « OUI », vous devez appliquer au moins une mesure de vigilance complémentaire (cf. page 15 de la procédure, art. R.561-20 CMF)

Cas de vigilance renforcée	Oui / Non
Le risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme présenté par un client, un produit ou une transaction vous paraît élevé (art. L.561-10-2 I CMF) <i>Remarque</i> : Il s'agit d'une appréciation personnelle. Vous devrez être en mesure de justifier votre choix	
L'opération est particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite (art. L.561-10-2 II CMF)	

Si vous répondez « OUI », vous devez vous renseigner sur l'origine des fonds, la destination de ces sommes, l'objet de l'opération et l'identité de la personne qui en bénéficie (cf. page 16 de la procédure, art. L.561-10 CMF)

En cas de soupçon de blanchiment d'argent et de fraude fiscale, le conseiller est tenu de faire une déclaration de soupçon ; celle-ci peut s'effectuer au moyen du formulaire dématérialisé disponible sur le site internet de Tracfin www.economie.gouv.fr/tracfin.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

MODE D'EMPLOI :

cette fiche doit être systématiquement renseignée (et archivée):

- lors de l'entrée en relation avec un client
- tout au long de la relation d'affaires avec le client

vous devez également faire preuve de vigilance :

- b) lors du référencement d'un fournisseur à risque (secteur immobilier, produits non agréés par l'AMF ou l'ACP,...)
- c) lors du montage juridique ou financier de toute opération (vis à vis de tout tiers partie prenante comme les notaires, juristes, expert-comptable,...)

Voici la définition des niveaux de risques :

● Absence de risque (correspondant aux cas d'exemption légale)

● Risque faible / Risque modéré

● Risque Elevé / Risque Maximal

Voici la légende des niveaux de vigilances :

● D'Exemption des Mesures de Vigilance (Art. L561-9 I et R. 561-15, R.561-16, R.561-17 CMF)

● Mesures de Vigilance Allégée (Art. L561-9 II CMF) / Mesures de Vigilance Standard (Art. L.561-5 et L.561-6 et Art. R.561-5 et suivants CMF)

● Mesures de Vigilance Complémentaire (Art. L.561-10 et L.561-11 et Art. R.561-20 CMF) / Mesures de Vigilance Renforcée (Art. L.561-10 et L.561-6 et Art. R.561-21 CMF)

EXEMPLES D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE VIGILANCE (1)

Cartographie client

Critères	Valeur	Risque	Vigilance
Client identifiable	Oui	1	Vigilance standard
Nature ou objet de la relation d'affaire défini	Oui	3	Vigilance standard
Personne figurant sur la liste de gel des avoirs	Non	1	Vigilance standard
Client habituel	Oui	1	Vigilance standard
Type de personne	Personne physique	2	Vigilance standard
Pays de résidence fiscale	France (Métropole)	1	Vigilance standard
Nationalité	Française	1	Vigilance standard
Exerce une activité sensible	Non	1	Vigilance standard
Revenus annuels incohérents	Non	1	Vigilance standard
Structure du patrimoine suspecte	Non	1	Vigilance standard
Personne Politiquement Exposée	Non	1	Vigilance standard
Lié à une Personne Politiquement Exposée	Non	1	Vigilance standard
Risques et vigilance client		1	Vigilance standard

Cartographie opération : assurance-vie

Date : 10/01/2017

Critères	Valeur	Risque	Vigilance
Client présent physiquement	Oui	1	Vigilance standard
Comportement du client suspect	Oui	5	Vigilance renforcée
Montant de l'opération inhabituellement élevé	Oui	5	Vigilance renforcée
Opération particulièrement complexe	Oui	5	Vigilance renforcée
Opération sans justification économique apparente ou sans objet licite apparent	Oui	5	Vigilance renforcée
Incohérence entre opération et patrimoine/revenus du client	Oui	5	Vigilance renforcée
Opération favorisant l'anonymat	Oui	5	Vigilance complémentaire
Origine des fonds suspecte	Oui	5	Vigilance renforcée
Modalité de paiement	Espèces	5	Vigilance renforcée
Type de service fourni	Courtage d'assurance	2	Vigilance standard
Produit favorisant l'anonymat	Oui	5	Vigilance renforcée
Type de produit proposé	Fonds euros	1	Vigilance standard

Risques et vigilance de l'opération

1 **Vigilance renforcée**

EXEMPLES D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE VIGILANCE (2)

Cartographie client

Critères	Valeur	Risque	Vigilance
Client identifiable	Oui	1	Vigilance standard
Nature ou objet de la relation d'affaire défini	Oui	3	Vigilance standard
Personne figurant sur la liste de gel des avoirs	Non	1	Vigilance standard
Client habituel	Oui	1	Vigilance standard
Type de personne	Personne physique	2	Vigilance standard
Pays de résidence fiscale	France (Métropole)	1	Vigilance standard
Nationalité	Française	1	Vigilance standard
Exerce une activité sensible	Non	1	Vigilance standard
Revenus annuels incohérents	Non	1	Vigilance standard
Structure du patrimoine suspecte	Non	1	Vigilance standard
Personne Politiquement Exposée	Non	1	Vigilance standard
Lié à une Personne Politiquement Exposée	Non	1	Vigilance standard
Risques et vigilance client		1	Vigilance standard

Cartographie opération : a

Date : 10/01/2017

Critères	Valeur	Risque	Vigilance
Client présent physiquement	Non	5	Interdiction
Comportement du client suspect	Non	1	Vigilance standard
Montant de l'opération inhabituellement élevé	Non	1	Vigilance standard
Opération particulièrement complexe	Non	1	Vigilance standard
Opération sans justification économique apparente ou sans objet licite apparent	Non	1	Vigilance standard
Incohérence entre opération et patrimoine/revenus du client	Non	1	Vigilance standard
Opération favorisant l'anonymat	Non	1	Vigilance standard
Origine des fonds suspecte	Non	1	Vigilance standard
Modalité de paiement	Chèque	2	Vigilance standard
Type de service fourni	CIF	1	Vigilance standard
Produit favorisant l'anonymat	Non	1	Vigilance standard
Type de produit proposé	Fonds euros	1	Vigilance standard
Risques et vigilance de l'opération		1	Interdiction

EXEMPLES D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE VIGILANCE (3)

Cartographie client

Critères	Valeur	Risque	Vigilance
Client identifiable	Non	5	Interdiction
Nature ou objet de la relation d'affaire défini	Oui	3	Vigilance standard
Personne figurant sur la liste de gel des avoirs	Non	1	Vigilance standard
Client habituel	Oui	1	Vigilance standard
Type de personne	Personne physique	2	Vigilance standard
Pays de résidence fiscale	France (Métropole)	1	Vigilance standard
Nationalité	Française	1	Vigilance standard
Exerce une activité sensible	Non	1	Vigilance standard
Revenus annuels incohérents	Non	1	Vigilance standard
Structure du patrimoine suspecte	Non	1	Vigilance standard
Personne Politiquement Exposée	Non	1	Vigilance standard
Lié à une Personne Politiquement Exposée	Non	1	Vigilance standard
Risque et vigilance client		2	Vigilance standard

Cartographie opération : a

Date : 10/01/2017

Critères	Valeur	Risque	Vigilance
Client présent physiquement	Oui	1	Vigilance standard
Comportement du client suspect	Non	1	Vigilance standard
Montant de l'opération inhabituellement élevé	Non	1	Vigilance standard
Opération particulièrement complexe	Non	1	Vigilance standard
Opération sans justification économique apparente ou sans objet licite apparent	Non	1	Vigilance standard
Incohérence entre opération et patrimoine/revenus du client	Non	1	Vigilance standard
Opération favorisant l'anonymat	Non	1	Vigilance standard
Origine des fonds suspecte	Non	1	Vigilance standard
Modalité de paiement	Chèque	2	Vigilance standard
Type de service fourni	CIF	1	Vigilance standard
Produit favorisant l'anonymat	Non	1	Vigilance standard
Type de produit proposé	Fonds euros	1	Vigilance standard
Risque et vigilance de l'opération		1	Vigilance standard